

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

Règlement d'ordre intérieur – mise à jour 16/08/2022

• **Article 1 : GENERALITES**

- 1.1 : Les compétitions corporatives de volley-ball organisées par l'asbl VolleycorpoNamur sont reconnues par la Ligue Francophone Belge des Sports d'Entreprises et de Loisirs (LFBSEL) et par le Groupement Royal Corporatif Provincial Namurois (GRCPN)

• **Article 2 : INSCRIPTIONS ET COTISATIONS**

- 2.1 : Les inscriptions des équipes au championnat seront envoyées au secrétariat. Le dossier d'inscription complet sera rentré à la date et selon les modalités fixées par le Comité.
- 2.2 : Par le biais de la validation de son compte personnel sur le site www.volleycorponamur.be, tout joueur inscrit
 - atteste sur l'honneur que son état de santé ne présente aucune contreindication médicale à la pratique du volley.
 - Accepte le traitement de ses données personnelles par l'organe de gestion de l'asbl volleycorpoNamur, dans le respect des règles du RGPD.

2.3 : Lorsque le joueur est mineur, son inscription ainsi que la déclaration d'honneur devront être validés par écrit par son représentant légal, via le document disponible sur le site.

2.4 : Les frais d'inscription sont à verser au numéro de compte BE77 7512 0819 1342 de l'asbl volleycorponamur, rue du Piroy, 15 à 5020 Malonne.

La somme globale à payer sera fonction du nombre de joueurs repris sur la liste communiquée au secrétariat : le coût d'une affiliation est déterminé chaque année par le Comité. Il comprend l'inscription et l'assurance contre les accidents. En cours de saison, une équipe peut toujours inscrire un joueur mais ne peut jamais annuler une inscription. Dès la demande d'affiliation rentrée au secrétariat, les frais d'inscription sont dus et devront être acquittés dès réception de la facture, sous peine d'amende (voir liste ci-après).

- 2.5 : Toute nouvelle équipe qui s'inscrit pour la première fois devra verser des frais d'ouverture de dossier de 30,00 €.

• **Article 3 : DROIT DE PARTICIPATION**

- 3.1 : Pour inscrire une équipe, les membres de cette équipe doivent faire partie d'un ensemble homogène, évoluant dans un ESPRIT CORPORATIF (= fair play).
- 3.2 : Tout joueur masculin ou féminin, inscrit dans une équipe fédérée, évoluant dans une série régionale (AIF-VIV) ou nationale, ne peut participer au championnat corporatif en tant que joueur, excepté les cas décrits aux pts 3.3 et 3.4 ci-dessous.

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

- 3.3 : Tout joueur masculin, inscrit dans une équipe fédérée, évoluant dans la division P1 Messieurs (première ou réserve) ne peut participer au championnat corporatif en tant que joueur sauf s'il a plus de 35 ans au 1^o Janvier de la saison en cours. De même, toute joueuse évoluant en P1 Dames ne peut participer au championnat corporatif féminin, sauf si elle a plus de 35 ans. Dans certains cas, une dérogation peut être accordée par le comité.
- 3.4 : En dérogation aux articles 3.2 et 3.3 :
 - un joueur masculin moins de 35 ans et plus de 30 ans, peut être autorisé à jouer dans une équipe fédérée (AIF) en P1 messieurs et à participer aux championnats volley corporatifs, à condition :
 - a. qu'il participe au championnat volleycorpo depuis 5 saisons au moins
 - b. que l'équipe corporative dans laquelle il évolue dans le championnat de division 1, 2 ou 3.
 - c. qu'il en avertisse le comité
 - un joueur masculin ou féminin de plus de 45 ans, peut être autorisé à jouer dans une équipe fédérée (AIF) en Nationale 3 messieurs et à participer aux championnats volley corporatifs, à condition :
 - a. qu'il participe au championnat volleycorpo depuis 5 saisons au moins
 - b. que l'équipe corporative dans laquelle il évolue participe au championnat de division 1.
 - c. qu'il en avertisse le comité

Toute autre situation est interdite et ne peut être acceptée qu'après dérogation exceptionnelle accordée par le comité.

- 3.5 : Un même club peut participer au championnat avec plusieurs équipes. La liste des joueurs de chaque équipe sera mentionnée clairement sur un formulaire distinct. Les clubs, qui alignent plusieurs équipes, peuvent permettre à des joueurs de division(s) inférieures(s) de jouer dans une équipe de division supérieure et, ce, 2 fois maximum. Au cours du championnat, un joueur aligné + de 2 fois dans une division supérieure sera considéré comme faisant partie de l'effectif de cette division supérieure. Aucun joueur d'une équipe de division supérieure ne peut jouer dans une équipe de division inférieure, sous peine de forfait et d'amende. Dans une même division, l'échange de joueurs d'une équipe à l'autre est strictement interdit.
- 3.6 : Une double affiliation doit obligatoirement être autorisée par le comité, sous certaines conditions. Elle est accordée pour un an et est renouvelable. L'esprit sportif et Fair-Play doit dominer dans l'octroi de ces doubles affiliations.

Les cas pour lesquels une double affiliation pourrait être accordée sont par exemple :

 - afin de compléter une équipe qui est en grande difficulté d'effectif
 - le joueur qui demande la double affiliation, participe au championnat dans une équipe de division inférieure depuis plusieurs années
 - la double affiliation d'un joueur de division supérieure vers une division inférieure est interdite car elle pourrait être de nature à fausser le championnat
 - lorsqu'une joueuse faisant partie d'une équipe féminine souhaite participer au championnat mixte avec une autre équipe
 - afin de renforcer une équipe féminine dans le championnat mixte, en l'absence de division féminine

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

- 3.7 la double affiliation ne pourra pas être octroyée pour 2 équipes évoluant dans la même division.

Tout autre cas, devra être débattu par le comité d'administration.

- 3.8 : Lors de l'inscription, le Comité se réserve le droit de sanctionner les équipes ne respectant pas le règlement. Le Comité reste ouvert à toute proposition en vue d'accepter ou de refuser la participation de tel ou tel joueur ne répondant pas complètement aux différents critères. Une vérification stricte sera effectuée tout au long du championnat concernant le non-respect des articles du règlement. Une amende et/ou un forfait seront appliqués aux équipes reconnues fautives (voir liste des amendes).

- **Article 4 : ATTESTATIONS MEDICALES**

- 4.1 : **Chaque sportif fait du sport sous sa propre responsabilité.**

Sauf nouvelles dispositions légales instaurant des conditions selon lesquelles un certificat médical doit obligatoirement être fourni, seule une attestation sur l'honneur de non-contrindication à la pratique du volley-ball, remplie et signée par le joueur majeur (pour le joueur mineur, celle-ci doit également être signée par son administrateur légal), doit être fournie chaque saison au comité au moment de l'inscription.

Comme indiqué au pt 2.2, chaque joueur effectue cette déclaration sur l'honneur, en début de saison, en cochant la case « ad hoc », lorsqu'il met à jour son profil personnel. L'accès personnel sécurisé par mot de passe fait office de signature.

Dans les cas suivants, nous recommandons vivement un examen médical préalable :

- ▶ ceux ou celles qui débutent dans le sport.
- ▶ ceux ou celles qui ont des maladies chroniques telles que le diabète, asthme, des rhumatismes,...
- ▶ ceux ou celles qui ont des antécédents familiaux de problèmes cardiaques.
- ▶ ceux ou celles qui ont des problèmes de rythmes cardiaques (trop lent, trop rapide).
- ▶ ceux ou celles qui ont des douleurs ou des compressions dans la poitrine.
- ▶ ceux ou celles qui ont des problèmes de pertes de conscience ou de vertiges.
- ▶ ceux ou celles qui ont des problèmes de dos ou d'articulations connus
- ▶ si vous avez plus de 50 ans

Cet examen est également vivement conseillé aux sportifs qui ont deux facteurs de risques cardio-vasculaire ou plus :

- ▶ tension élevée
- ▶ trop de cholestérol
- ▶ taux de glucose trop élevé
- ▶ fumer

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

• **Article 5 : ASSURANCE**

- 5.1 : Chaque équipe évoluant dans le championnat corporatif est couverte par une assurance "accidents corporels" et "responsabilité civile". Celle-ci a été contractée auprès d'ETHIAS et son n° de police est 45.046.580. Tout renseignement concernant cette assurance peut être obtenu au secrétariat ou auprès de la LFBSEL. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à ou être provoqué par des participants avant, pendant et après les rencontres.

• **Article 6 : REGLES GENERALES**

- 6.1 : Les règles de jeu sont celles dictées par la fédération internationale de volleyball FIVB
- 6.2 : Les rencontres se disputent en 3 sets gagnants de 25 points en marque continue ou tie-break, suivant les règles établies par la fédération de Volley-ball et adaptées aux compétitions corporatives. Des explications complémentaires peuvent être demandées au Comité Organisateur.
- 6.3 : Le classement des équipes s'établit par addition des points, de la manière suivante : match gagné 3/0 ou 3/1 = 3 pts match perdu 0/3 ou 1/3 = 0 pt. match gagné 3/2 = 2pts ; match perdu 2/3 = 1 pt forfait = -1 pt (match perdu 3/0)
- 6.4 : Si, en fin de championnat, plusieurs équipes sont à égalité de points, elles seront départagées selon la formule suivante : Nombre de victoires total, nombre de victoires à 3 pts, ensuite (sets gagnés+ 1) divisés par (sets perdus +1), la mieux classée étant celle qui obtiendra le quotient le plus élevé. S'il subsiste encore des ex-aequo, ils seront départagés par un test-match pour déterminer le classement.
- 6.5 : Vu l'absence d'arbitre officiel durant les rencontres, le comité de gestion de l'asbl volleycorpoNamur peut différer l'application de modification du règlement par la FIVB, de manière à permettre la prise connaissance et l'assimilation de ces changements par les équipes.

• **Article 7 : FORFAIT**

- 7.1 : Tout forfait, appliqué à une équipe reconnue responsable d'une faute ou d'un manquement, sera sanctionné par :
 - ▶ (1) la perte du match par forfait (-1 point) ;
 - ▶ (2) une amende déterminée par le Comité (voir liste des amendes) ;
 - ▶ (3) le remboursement du prix de la location de la salle de l'équipe lésée si celle-ci en fait la demande ;
 - ▶ (4) le remboursement des frais de déplacement (à concurrence de 3 voitures maximum) calculés à 0,25 €/km si l'équipe lésée en fait la demande.
- 7.2 : Lorsqu'une équipe est déclarée "forfait", une amende est appliquée automatiquement ; après 3 forfaits consécutifs ou non, l'équipe se verra retirée du championnat. Toutefois, le Comité se réserve le droit de juger les cas exceptionnels.

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

• **Article 8 : REMISE DE RENCONTRES**

- ▶ Sauf cas de force majeure, le report d'un match, en cours de championnat, doit OBLIGATOIREMENT recueillir l'accord du responsable de l'équipe adverse. Le formulaire, ad hoc, doit être rempli par le RESPONSABLE de l'équipe demandeuse et envoyé par mail ou par courrier aux coordonnées ci-dessus, au plus tard 48h avant le match. Le responsable de l'équipe adverse confirmera son accord par sms ou par mail sans quoi le changement de date ne sera pas validé et le forfait pourra être appliqué. La date de reprogrammation d'un match doit être déterminée par les équipes et transmises dans les TROIS semaines qui suivent la date initiale.

Si aucune date ne peut être choisie dans les délais, le comité peut sanctionner le match d'un forfait. Si le match ne peut être rejoué à la nouvelle date déterminée et doit être à nouveau changé, ce report peut être sanctionné ou refusé.

Si, quelle que soit la raison, le match ne peut être joué, un forfait sera appliqué à l'équipe demandeuse du report à la date d'origine.

Lorsque c'est l'équipe visiteuse qui reporte, les frais de salle supplémentaire doivent être remboursés à l'équipe visitée **si celle-ci en fait la demande**, la demande de remboursement sera transmise au comité d'administration volleycorponamur.

Toutes les rencontres du championnat doivent être jouées pour le 15 MAI et ne peuvent en aucun cas perturber le calendrier de la coupe.

Outre les frais, des amendes peuvent être appliquées en cas de report de match.

• **Article 9 : ARBITRAGE**

- 9.1 : Chaque équipe visitée prendra en charge l'arbitrage de ses matches de championnat. L'équipe visitée qui ne peut diriger une rencontre pourra être pénalisée d'une amende ; l'équipe visiteuse ne peut être contrainte de fournir un arbitre. L'absence d'arbitre ne peut entraîner de remise de match. Le comité insiste vivement pour que chaque équipe fasse un sérieux effort de fair-play afin que chaque rencontre puisse se dérouler dans les meilleures conditions de jeu : les joueurs sont toujours les premiers à déplorer l'absence d'un arbitre !
- 9.2 : Si des arbitres officiels dirigent des rencontres corporatives, ils doivent obtenir l'accord de la commission provinciale d'arbitrage. Le secrétariat se charge d'obtenir cet accord pour autant qu'il soit tenu au courant des noms de ces arbitres officiels. Les responsables d'équipe doivent attirer l'attention de leurs membres sur cette obligation.
- 9.3 : Toutes les irrégularités et infractions aux règles en vigueur seront mentionnées sur la feuille d'arbitrage, qui sera signée par les 2 capitaines d'équipe. La case "Observations" sur la feuille de match sert à indiquer toutes les irrégularités quant au match : inscription des joueurs, état du terrain, état du matériel, heure du début de match, attitudes des joueurs,...
- 9.4 : Afin de permettre un contrôle, la carte d'identité et la licence corporative des joueurs doivent pouvoir être montrées à tout officiel qui le demande ; par officiel, on entend les membres du Comité, les arbitres et les capitaines d'équipes.
- 9.5 : Seuls les joueurs présents à l'heure du début de la rencontre peuvent entamer le match. Le joueur arrivant en cours de match ne pourra jouer qu'à partir du set suivant son arrivée, et après avoir procédé à son inscription sur la feuille de match entre deux sets. Vérifiez toujours si tous les joueurs sont mentionnés sur la feuille. Pour rappel,

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

seuls les joueurs présents au match figurent sur la feuille de match. Pour les équipes qui ont préalablement inscrits leurs joueurs sur la feuille, tous les joueurs absents doivent être barrés.

• **Article 10 : RESULTATS DES RENCONTRES**

- 10.1 : Chaque équipe visitée communiquera le résultat des rencontres au secrétariat dès que possible après la fin du match selon les modalités prescrites par le comité : encodage sur le site internet, mail, application ou autre, et au plus tard pour le vendredi minuit. La feuille de match devra parvenir au secrétariat dans les meilleurs délais, par mail ou courrier. L'absence ou la communication tardive ou erronée des résultats pourra être sanctionnée (voir liste des amendes).

• **Article 11 : EQUIPEMENT DES JOUEURS**

- 11.1 : Tous les joueurs d'une même équipe doivent être vêtus de :
 - ▶ une vareuse de couleur uniforme et idéalement numérotée, un short ;
 - ▶ une paire de chaussures de sport à semelle non traçante (volley - basket - tennis...).
- 11.2 : Lorsqu'une équipe aligne un libéro, le (ou les) libéro(s) doit obligatoirement porter une vareuse différente.

• **Article 12 : DEBUT DES MATCHES**

- 12.1 : Les matches se déroulent toujours dans la salle de l'équipe nommée en premier lieu (=celle qui reçoit = équipe visitée), sauf si autre indication. Ils ne peuvent débiter avant 20h00. Il est demandé aux joueurs de se présenter à la salle au moins 30 minutes avant le début de la rencontre pour installation du terrain, préparatifs et échauffement, afin de commencer le match à temps : l'heure indiquée sur le calendrier = heure du début de la rencontre. Les locations coûtent cher !
- 12.2 : Si la rencontre ne peut débiter 15 minutes après l'heure fixée pour quelque raison que ce soit, un forfait pourra être appliqué à l'équipe fautive.

• **Article 13 : MATERIEL**

- 13.1 : Chaque équipe doit être en possession d'au moins 5 ballons bien nets et réglementaires de volley-ball pour se présenter sur le terrain de la rencontre. Ces ballons doivent être gonflés à une pression de 0.300 à 0.325 kg/cm².
- 13.2 : Le filet employé doit aussi être réglementaire (dimensions, état, hauteur, antennes ...).
- 13.3 : Chaque équipe doit être en possession d'une feuille de match vierge et d'un sifflet.

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

• **Article 14 : LIEUX DES RENCONTRES**

- 14.1 Le règlement d'ordre intérieur des salles est à respecter scrupuleusement et notamment la remise en état initial de la salle est obligatoire : remise du filet, bancs, fermeture des douches, extinction de l'éclairage, fermeture à clé des portes d'accès. Le respect des parkings aux abords de la salle et de l'interdiction de fumer à l'intérieur des salles et vestiaires sont des règles primordiales du savoir-vivre.
- 14.2 : Chaque équipe doit disposer d'une salle pour disputer ses rencontres. Les équipes rencontrant des difficultés de salle peuvent s'adresser au secrétariat qui tentera de les aider. Le responsable communiquera, lors de son inscription, les jour(s) et heure(s) de ses matches à domicile ainsi que les dates d'indisponibilité de la salle et tous autres desiderata.

• **Article 15 : SECURITE DES PARTICIPANTS**

- 15.1 : L'équipe **visitée** est responsable de la sécurité dans la salle qu'elle occupe. Elle doit s'assurer qu'aucun équipement ne présente un danger pour les joueurs ou les spectateurs durant les matches, échauffement ou entraînement.
- 15.2 : La présence d'une trousse de secours est obligatoire. Elle doit être utilisée exclusivement pour soigner les joueurs blessés au cours de l'échauffement ou du match. Elle doit contenir au minimum :
 - ▶ 1 bande de gaze
 - ▶ 2 bandes élastiques + attaches
 - ▶ 1 paquet d'ouate
 - ▶ 1 rouleau de tape 2.5 x 10m
 - ▶ 1 spray réfrigérant
 - ▶ 2 cold pack instantanés ou 2 cold pack réutilisables (à conserver au réfrigérateur)
 - ▶ 1 pommade chauffante
 - ▶ 1 gel de massage coups-entorses
 - ▶ quelques sparadraps
 - ▶ 1 paire de ciseaux
 - ▶ 2 déclarations d'accident.
- 15.3 : Aucun médicament, anti-douleur ou anti-inflammatoire ne peut être administré à un blessé sans l'avis d'un médecin.
- 15.4 : la salle doit obligatoirement être équipée d'un DEA (défibrillateur externe automatique). Les équipes visitées sont tenues de s'assurer de la présence d'une personne formée à son utilisation.
- 15.5 : Tout élément matériel dans la salle, susceptible de blesser ou de provoquer une chute, doit être protégé ou enlevé. Par exemple : les podiums d'arbitre et poteaux doivent être protégés (mousse, ...), pas de chaînes pour fixer le filet, pas de bâton pour les côtés du filet.

• **Article 15 : RESULTATS ET CLASSEMENTS**

- 15.1 : Les équipes pourront également prendre connaissance des calendriers, résultats et classement, via le site www.volleycorponamur.be.

asbl VolleyCorpoNamur

Rue du Piroy 15 - 5020 MALONNE

Secrétariat : Paule Devaux

Tél : 081/20.01.46

GSM : 0474/99 21 61

E-mail: volleycorponamur@gmail.com

Site Web: www.volleycorponamur.be

- **Article 16 : Pratiques de bonnes conduites sportives et lutte contre le dopage :**

16.1 : Volleycorponamur asbl souscrit à la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci est disponible pour tous ses affiliés sur le site www.volleycorponamur.be.

16.2 : Les affiliés sont tenus de respecter la législation en matière de dopage. Les instances de contrôles, sanctions et amendes sont précisés dans le décret du 14.07.2021 relatif à la lutte contre le dopage, qui est disponible pour tous ses affiliés sur le site www.volleycorponamur.be.

16.3 : la liste des produits mis à jour est disponible pour tous ses affiliés sur le site www.volleycorponamur.be.

- **Article 17 : RECLAMATIONS ET COMPETENCES**

- 17.1 : Par le fait même de leur inscription au championnat corporatif, les clubs acceptent de se conformer avec fair-play au règlement et aux décisions du Comité.
- 17.2 : Toute réclamation devrait être envoyée par mail à volleycorponamur@gmail.com dans les 72h suivant la constatation des faits. Passé ce délai, la réclamation pourra être considérée comme nulle et non avenue.

ROI version16/08/2022.